



NUMERO : 2025 - 108
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition du Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent, sis 19 rue de la Garenne – 60340 Saint Leu d'Esserent et représenté par M. Jean Pierre BOSINO, son Président,

Considérant que la proposition de convention d'accueil de séjour permettant d'organiser, pour les enfants du quartier des Sablons, trois séjours au sein de la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent entre le 07 et le 25 juillet 2025 pour un total de 48 enfants âgés de 6 à 10 ans et 9 accompagnateurs pour un montant total de trois mille huit cent vingt-huit euros TTC (3 828.00 € TTC),

Considérant que ce contrat comprend les prestations suivantes :

- Séjour du 07 au 11 juillet 2025 pour 16 enfants âgés de 6 à 10 ans et 3 accompagnateurs
- Séjour du 14 au 18 juillet 2025 pour 16 enfants âgés de 6 à 10 ans et 3 accompagnateurs
- Séjour du 21 au 25 juillet 2025 pour 16 enfants âgés de 6 à 10 ans et 3 accompagnateurs

Considérant que sur chaque séjour, la prestation suivante est proposée :

Deux forfaits mono activités pour 16 enfants et 3 accompagnateurs comprenant 4 nuits et 5 jours ainsi que 2 séances d'activités parmi poney, environnement, biathlon, paddle, canoë kayak, pédalos, orientation, patinoire synthétique, Explor'Game, accrobranche, aquaslide et environnement au tarif de 12€ par personne et par jour de présence.

Considérant que cette convention d'accueil du séjour ne comprend pas :

- Les repas,
- Les extras et dépenses à caractère personnel,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'accueil de séjour permettant d'organiser pour les enfants du quartier des Sablons, trois séjours au sein de la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent entre le 07 et le 25 juillet 2025 pour un total de 48 enfants âgés de 6 à 10 ans et 9 accompagnateurs pour un montant total de trois mille huit cent vingt-huit euros TTC (3 828.00 € TTC), avec le Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent, sis 19 rue de la Garenne – 60340 Saint Leu d'Esserent et représenté par M. Jean Pierre BOSINO, son Président.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Que la dépense sera imputée au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 05th juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

